

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 13 décembre 2022 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 7 décembre 2022

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 19
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de votants : 27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cecilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Pascal FAYOLLE, Eliane DANH SANG, Lysiane MOINAT, Marie-José FERREIRA, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Françoise NIVASSE, pouvoir à Michel SPEMENT, Daniel DECLEIR, pouvoir à Claude LEGOUY, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Rachel DELBOUYS, pouvoir à Murielle WOLSKI, Juliette CELESTIN, pouvoir à Eliane DANH SANG, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Lysiane MOINAT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, pouvoir à Virginie DOUAT.

Est désigné secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

**DEL 2022-12-10
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE
TRAVAUX DE VOIRIE 2023**

Rapporteur : Michel SPEMENT

Considérant la volonté de la Ville de poursuivre son programme de restauration de la voirie communale,

Considérant le montant de travaux estimatif prévu pour l'année 2023, qui s'élève à 350.766,93 €/HT, comprenant l'aménagement de voiries et trottoirs suivants :

- Création d'aires de poubelles : rue Hector Berlioz
- Création et/ou rénovation de parkings : avenue de Senlis, rue de Verdun, rue Jules Massenet et rue de la Sablonnière
- Création d'une piste cyclable : route de Soissons
- Mise aux normes de passages piétons : centre-ville
- Réfection des trottoirs : route de Soissons, rue Hector Berlioz, rue Jules Massenet, rue Louis Couperin, rue Ratisbonne et rue Marie Rotsen
- Réfection de la voirie : rue Nationale, sente du Coq, rue Ratisbonne, place Saint-Thomas et Vieux-Crépy.

Considérant que cette opération peut faire l'objet d'une aide financière de la part du Conseil Départemental de l'Oise, au taux communal de 30% de la dépense hors taxes, soit :

Coût des travaux (hors TVA)	364.586,63 €
Subvention Conseil Départemental 30 %	109.375,99 €
Solde à la charge de la Ville (HT)	255.210,64 €
Solde à la charge de la Ville (TVA comprise)	328.127,97 €

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour cette opération relative aux travaux de voirie 2023,
- Préciser que cette demande de subvention s'accompagne d'une demande d'autorisation pour un démarrage anticipé de l'opération à la date de l'accusé de réception du dossier,
- Préciser que le solde de l'opération sera financé sur les fonds propres de la Ville, dans le cadre des crédits inscrits au budget communal,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à la réalisation de cette opération, et au suivi et à la liquidation de la subvention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 13 décembre 2022.

Publié sur le site internet
de la commune
le : **16 DEC 2022**

Catherine LECOMTE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20221213-DEL2022-12-10-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022